



République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

Réf. : SF/MZ

**25DM025**

**OBJET**

***Achat et  
maintenance d'un  
automate de  
prêt/retour pour la  
médiathèque***

## DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme Le Maire par délibération N° 23D031 en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de renouveler l'automate de prêt/retour de la médiathèque,

Vu les propositions et offres de prix émanant de Bibliotheca et Nedap,

### **DECIDONS**

Article 1<sup>er</sup> : L'achat et la maintenance de l'automate est attribué à la société Nedap à Cergy Pontoise.

Article 2 : L'achat, le coût de l'installation et du maquettage s'élève à 8 214,00€ TTC et la maintenance annuelle est fixée à 324,00€ TTC.

Article 3 : Les prix sont fermes et la prestation sera rémunérée suivant la décomposition des devis.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 26 juin 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#